

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE



CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY



SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-trois octobre s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 23/10/2020

Membres du Conseil municipal : 11

Présents : Mr Philippe Faure – Mr Denis Viscuso – Mr Frédéric Garcia — Mme Dominique Rose – Mr Daniel De Grandis – Mr Christian Colle – Mr Marcel Rolland.

Absents : Mr Dominique Roumat - Mme Coline Delvoye - Mme Anne Mazzoli – Mme Magalie Le Meur (procuration à Philippe Faure).

Mr Daniel De Grandis été nommé secrétaire lequel est assisté par Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire de Mairie.

Date d'affichage : 29/10/2020

## Compte rendu

Début de la séance à 19 h 00.

### Compte rendu de la séance précédente.

### Lecture de l'ordre du jour

### Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Convention de location saisonnière dérogatoire aux baux commerciaux du Snack de l'ancien camping municipal conclu avec Mr François Ferro du 14/09/2020 jusqu'au 03/01/2021.

Vu la délibération du Conseil du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, concernant notamment les baux inférieurs à 12 ans,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Laffrey loue à Monsieur François Ferro les locaux situés dans l'ancien camping municipal tels que décrits dans la convention de location saisonnière dérogatoire aux baux commerciaux annexés à la présente décision, pour une activité de restauration, traiteur, snack-bar.

**Article 2** : La présente convention est conclue compter du 14/09/2020 jusqu'au 03/01/2021, pour un loyer total de 2 744.00 €. Ce loyer se décline en quatre

mensualités de 686.00 € à payer les 05 octobre 2020, 05 novembre 2020, 05 décembre 2020 et le 03 janvier 2021.

**Article 3:** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

**Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Souscription d'un emprunt de 40 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes.**

Vu la délibération du Conseil du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :  
Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, et concernant notamment la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires, à charge par le Maire d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2020 ;

Considérant le coût des investissements,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Principales caractéristiques du contrat de prêt.**

Monsieur le Maire décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 40 000 €
- Durée : 07 ans
- Taux actuel : 0.40 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- Echéances de remboursement : ANNUELLES
- S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1<sup>ère</sup> échéance est fixée à moins de 1 AN de la date de déblocage du prêt) :
  - ➔ TAUX PRET ANNUITE REDUITE : 0.3246 % si versement des fonds au 30/10/2020,
- et date de 1<sup>ère</sup> échéance au 30/01/2021.
- Frais de dossier : 75 € TTC (non soumis à la TVA).

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires. Monsieur le Maire s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 3 : Compte rendu de la décision auprès du Conseil municipal.**

- Monsieur le Maire s'engage à rendre compte, à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal, de la présente décision.
- Affirme, en outre, qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision est rendue exécutoire en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

**53/2020 – Délibération : Désignation d'un représentant de la commune auprès de la Fédération des Stations Vertes.**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de désigner un élu pour remplir les fonctions de Délégué, et de Référant Station Verte auprès de la Fédération des Stations Vertes. Compte tenu de la configuration de la commune, le Délégué et le Référant Station Verte peuvent être une seule et même personne :

Délégation à : Madame Dominique Rose.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**54/2020 – Délibération : Demande de subvention par « Les cinémas associés » dans le cadre du Festival du Film pour Enfants.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de l'association « Les cinémas associés » qui demande le versement d'une subvention pour financer la manifestation du Festival du Film pour Enfants, organisée depuis 22 ans au Jeu de Paume de Vizille. Pour information, la commune de Laffrey n'a jamais versé d'aide financière à cette association jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accorder de subvention à l'association « Les cinémas associés ».

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**55/2020 – Délibération : Association CVAL (Club de Voile et d'Aviron de Laffrey) – Demande de dégrèvement des redevances d'occupation du domaine public de Laffrey.**

Monsieur le Maire fait part du courriel de l'association CVAL en date du 16/09/2020 par lequel elle demande « un nouveau gel de loyer pour un autre trimestre » en présentant son bilan financier de fin de saison 2020.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°31/2020 en date du 07/07/2020 par laquelle il avait été décidé :

- « D'accorder à l'association CVAL la remise gracieuse du loyer du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 ;
- De demander à l'association CVAL un bilan de sa situation financière en fin d'année pour décider de la suite à donner aux redevances dues sur l'exercice 2020. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accorder de dégrèvement de redevances à l'association CVAL, pour les redevances restant dues à la commune.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

### **56/2020 – Délibération : Opposition au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM).**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dénommée loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle confère un caractère automatique au transfert de la compétence Elaboration des documents d'urbanisme aux EPCI, afin d'élaborer un PLUI, le lendemain de l'expiration du délai de trois ans, soit le 27 mars 2017.

Cette compétence était effective pour les intercommunalités, sauf mise en œuvre d'une minorité de blocage de 25 % des communes membres, représentant 20 % de la population du territoire. Les communes devaient alors se prononcer dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de la Loi, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le 27 février 2017 le conseil communautaire a pris acte de l'opposition de 47 % des communes représentant 38 % de la population au transfert de cette compétence.

La loi ALUR prescrit que si la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente au 27 mars 2017, elle le devient automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (1<sup>er</sup> jour de l'année suivant le renouvellement de l'assemblée communautaire). Il en résulte que les communes souhaitant s'y opposer doivent le faire dans les mêmes conditions qu'en 2017 : délibération d'opposition du conseil municipal prise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Le transfert sera effectif sauf mise en œuvre de la minorité de blocage rappelée ci-dessus.

Le **Conseil municipal**, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et conformément à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Matheysine.
- Dit que cette décision sera transmise pour notification à la Communauté de Communes de la Matheysine.
- Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**57/2020 - Délibération : Commune de Susville – Accueil des enfants de Laffrey à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement organisé par l'association « Maison pour Tous » – Proposition de participation financière 2019/2020 de la commune de Susville.**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de participation financière proposée par la commune de Susville pour que la commune de Laffrey participe à hauteur de 120 € (soit 2 enfants de Laffrey x 60.00€) au titre des enfants domiciliés à Laffrey et fréquentant la structure Accueil de Loisirs sans Hébergement, ceci afin de financer les charges de gestion des locaux utilisés. Pour information, l'année dernière, une demande de participation financière similaire de la commune de Susville pour l'exercice 2018/2019 avait été refusée par le Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 4 voix **POUR** (Philippe Faure, Magalie Le Meur, Denis Viscuso, Daniel De Grandis), 2 **Abstentions** (Marcel Rolland, Frédéric Garcia) et 2 voix **CONTRE** (Christian Collé, Dominique Rose) :

- D'accorder une participation financière de 120 € pour la période 2019/2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation afférente.

**58/2020 - Délibération : Cession d'un chemin rural désaffecté lieu-dit Les Allards – Ouverture d'enquête publique.**

Monsieur le Maire présente la demande de M. Pierre-Alain Achard qui souhaite acheter le chemin rural (156 m<sup>2</sup>) à proximité de sa propriété. Il présente le plan de cession : un chemin rural goudronné (88 m<sup>2</sup>) a été créé il y a plusieurs années à travers la propriété de Monsieur Achard sur sa parcelle n°489 sise lieu-dit Les Allards pour desservir une construction plus en amont. Ce chemin prive Mr Achard de l'usage de 88 m<sup>2</sup> de sa propriété. D'autre part, sa parcelle n°489 est délimitée au sud-ouest par un chemin rural qui n'est plus utilisé et qui n'est pas classé au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.

Pour régulariser la situation, Mr Achard propose de procéder à l'échange de la parcelle de chemin goudronné qui traverse sa propriété (88 m<sup>2</sup>) contre la surface de l'ancien chemin rural de 156 m<sup>2</sup>. Il est précisé que les frais de bornage et d'inscription au cadastre seront supportés à parts égales entre la commune et Mr Achard. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur cet échange qui devra être précédé d'une enquête publique, procédure administrative nécessaire dans le cadre de cession de propriété communale au profit d'un privé.

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'aliénation d'un chemin rural qui est régie par l'article L161-10 du code rural, la délibération du Conseil portant aliénation du chemin rural devant être précédée d'une enquête publique (articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière). Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la procédure de cession prévue à l'article L 161 – 10 du code rural et l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate que le chemin rural décrit ci-dessus est désaffecté (il a cessé d'être affecté à l'usage du public) et il ne fait plus l'objet d'aucun entretien de la part de la commune depuis des dizaines d'années ; qu'il n'appartient pas au domaine public de la commune mais à son domaine privé et n'a donc pas lieu de faire l'objet d'un déclassement du domaine public ;

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L 161 – 10 du code rural ;
  - Autorise l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la régularisation de la situation actuelle.
- Cette délibération est votée l'unanimité.

**59/2020 – Délibération : Cession d'un chemin rural désaffecté lieu-dit Les Josserands – Nouvelle numérotation des parcelles de terrain suite au bornage effectué entre la commune et les acheteurs.**

Concernant l'ancien chemin communal au droit des parcelles C 741-744 et 742 à Laffrey lieu-dit « Les Josserands » :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°31/2013 du Conseil municipal en date du 27 mai 2013 par laquelle la procédure de cession et d'enquête publique avait été lancée et la délibération du Conseil municipal n°49/2014 en date du 03/09/2014 par laquelle a été approuvée la vente aux consorts Rochas et Bertet, d'un ancien chemin communal désaffecté qui reliait autrefois Laffrey à la commune de Cholonge.

Depuis, un bornage a été effectué en 2016 signé par la commune dont il résulte une nouvelle numérotation des parcelles issue de la division de cet ancien chemin communal par le service du cadastre, nouvelle numérotation qu'il convient d'acter par délibération du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Acte que l'ancien chemin communal au droit des parcelles C 741-744 et 742 lieu-dit « Les Josserands » à Laffrey a fait l'objet d'une division de parcelles numérotées respectivement C 1088 (propriétaire Madeleine Rochas) et C 1089 (propriétaire André Bertet).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**60/2020 – Délibération : Office National des Forêts : Coupes de bois par l'ONF exercice 2021.**

Monsieur le Maire expose que l'ONF propose le programme des coupes de bois réalisables en 2021 et donne lecture du courriel en date du 22/10/2020 que l'ONF a adressé à la commune en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après ;
2. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
3. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

## ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
11	AMEL AS	435	5.31	2023	2021		X							
13	AMEL AS	51	1.5	2023	2021		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF) ».

Cette délibération est votée à l'unanimité.

### Divers – Informations

#### Travaux Enedis :

Actuellement Enedis réalise des travaux de renforcement et de remaillage de réseaux sur la commune, des Effaures au Pey, jusqu'au Chemin Sourd ; ensuite les travaux se poursuivent sur la RD113 en venant de Saint-Jean-de-Vaulx jusqu'au parking de l'ancienne poste à l'entrée sud et enfin derrière le bâtiment de l'hôtel du grand lac. A la suite de ces travaux, Enedis déposera des lignes moyennes tensions au Pey et aux Allards.

D'autre part, la commune a commandé une armoire électrique pour l'installer sur le terrain de l'association de pêche de Laffrey. Le local technique de la commune va être ré-alimenté électriquement ainsi que l'éclairage public à proximité. Les bornes électriques de l'ancien camping municipal vont être remises en état pour avoir l'eau et l'électricité pour les camping-cars. Des lampadaires vont être également installés sur le terrain de l'ancien camping.

Enfin il est prévu de remplacer les luminaires de la route du lac jusqu'à la mairie, puis sur la partie nord de Laffrey et au Pey, et du chemin Sourd jusqu'à La Monta. Tous ces travaux sont subventionnés dans le cadre de Territoire 38 (ex Sedi 38 – Syndicat d'Energie 38).

#### Recensement de la population 2021 :

Monsieur Daniel De Grandis informe qu'il va suivre prochainement une formation à Rives concernant l'organisation du recensement de la population qui aura lieu en 2021 avec l'Insee.

#### Etat des lieux des installations communales :

Monsieur Christian Collé expose qu'au lac des compteurs extérieurs sont dégradés et à réparer ; d'autre part vers le lac également, un poteau électrique risque de tomber ; enfin le niveau d'eau du lac est très bas compte tenu du débit d'eau important par EDF ; Monsieur le Maire informe qu'il va contacter EDF car il y a une cote réglementaire du lac à respecter.

**Fin de la séance à 20 h 16**